



Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BÉDOIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400174-20240229-DE-2024-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



### Séance du 29 février 2024

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 24/02/2024

Date de publication : 01/03/2024

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt neuf février, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de BÉDOIN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, Mme Emmanuèle VALERIAN, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN.

Étaient absents excusés : M. Patrick ROSSETTI, Mme Eliane BARNICAUD, M.

Christophe CHAUMARD.

Était absent non excusé : M. MICHEL FELDMANN.

Procurations : M. Patrick ROSSETTI en faveur de M. Patrick EMOND, Mme Eliane BARNICAUD en faveur de M. David MALINGE, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

**N° MA-DEL-2024-015**

### OBJET : ADOPTION D'UN NOUVEAU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL

RAPPORTEUR: Mme Pascale BEGNIS

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis par l'autorité territoriale à l'intérieur du cycle annuel.

Par délibération n°2013-05 du 16 janvier 2013, la commune de Bédoin a opté pour une annualisation au réel de l'ensemble de ces agents avec des cycles de travail différents par services tenant compte notamment d'une saisonnalité, avec des périodes de haute activité et de faible activité.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées, par ce dernier, pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
084 218400174 20240229 DE 2024 015-DE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024  
Publication : 01/03/2024

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient de maintenir pour les différents services de la commune des cycles de travail annuels au réel en tenant compte d'une saisonnalité mais également des rythmes scolaires avec des périodes de haute activité et d'autres de faible activité.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Bédoin sont des cycles annualisés.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Un nouveau protocole sur l'organisation du temps de travail est aujourd'hui soumis au Conseil municipal afin d'approuver officiellement les cycles de travail et d'apporter des précisions sur la gestion du temps de travail et la mise en œuvre de l'annualisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le projet de protocole de temps de travail joint en annexe lequel a reçu un avis favorable à l'unanimité du comité social territorial réuni le 23 février 2024,

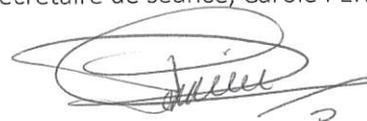
#### Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2013-05 du 16 janvier 2013 relative au précédent protocole du temps de travail,
  - D'adopter le nouveau protocole sur l'organisation du temps de travail joint en annexe à la présente délibération qui prévoit le maintien de cycles de travail annualisés pour l'ensemble des agents communaux,
  - De fixer que le nouveau protocole ainsi approuvé s'applique dès l'année 2024,
  - D'autoriser le versement de l'indemnité prévue par le décret n°61-467 du 10 mai 1961 et l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit conformément aux dispositions du projet de protocole ci-annexé,
  - D'autoriser le versement de l'indemnité prévue par l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux conformément aux dispositions du projet de protocole ci-annexé,
  - De majorer le temps de récupération des heures supplémentaires dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié en dehors du cycle normal de travail conformément aux dispositions du projet de protocole ci-annexé,
  - D'autoriser des temps partiels sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail,
  - De fixer que la réalisation des heures dues au titre de la journée de solidarité par les agents sera effectuée dans le cadre de leur annualisation.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de Vaucluse le : 01/03/2024  
et publication sur le site internet de la commune  
de Bédoin le : 01/03/2024

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Maire, M. Alain CONSTANT**

La secrétaire de séance, Carole PERRIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).